Image not found or type unknown

Ne plus être caution solidaire

Par **AL60**, le **19/05/2019** à **03:25**

Bonjour Maître,

Gérante d'une SASU, j'ai acheté il y a 2 ans un commerce. J'ai donc contracté un prêt d'un montant de 50000€ et je suis caution solidaire à hauteur de 32500€. J'ai revendu mes parts, je ne suis plus gérante de cette société. Puis-je adresser un courrier recommandé à ma banque pour leur demander à ne plus être caution de cette société pour laquelle je ne travaille plus. Pour information, je n'ai jamais eu à écrire de façon manuscrite un texte précisant que je suis caution solidaire. Ca n'apparait qu'informatiquement dans le bail.

Merci par avance de votre réponse.

Par **youris**, le **19/05/2019** à **11:55**

bonjour,

Un dirigeant reste en principe tenu de payer les dettes dont il s'est porté caution, même après la cessation de ses fonctions sauf si sa caution est liée à l'exercice de ses fonctions, il lui suffit de démissionner pour que la caution cesse de produire ses effets.

voir ce lien:

http://www.assistant-juridique.fr/faire_annuler_caution.jsp

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés